



## SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

N° 2023-072

Date convocation : 16/08/2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre 2023 à 18h,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CERVERA, PUECH, RATIE, SCHERRER, VERNIERES  
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, CORON, SANCHEZ, GOHIER

Absents - Excusés :

Mme VINDRINET  
M. ARGENTIERI

Procurations :

Mme CAUSSIDERY à M. SANCHEZ, Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN

Elus en exercice : 16

Présents : 12

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 14

**Objet : CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORIE AUPRES A LA CAISSE D'EPARGNE**

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

VU Le code général de la fonction publique,

VU la délibération en date du 2 juin 2020, actant la délégation d'attribution du conseil Municipal au Maire – art 2122-22 10ième Alinéa du CGCT, de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 €.

**CONSIDERANT** la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie supérieure à 200 000 €, compte-tenu du décalage constaté entre le mandatement des dépenses d'investissement et la perception des recettes d'investissement,

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la Commune de Bassan. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet. Après études des offres reçues, la proposition de la Caisse d'Epargne apparaît la plus intéressante.

**M. le Maire propose à l'assemblée :**

L'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne à hauteur de 500 000 € (cinq cent mille euros) afin de pallier aux besoins de trésorerie inhérents notamment aux délais de versements des subventions des travaux suivants : Aménagement de la rue du Puits Neuf et de Belleville, requalification du chemin du Cimetière.

### Caractéristiques de l'emprunt :

Montant mis à disposition	500 000 d'euros
Durée	1 an
Décompte des intérêts	Taux variable préfixé Indexé sur l'Euribor 1/ Semaine. Moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index M) majoré d'une marge de 1.11 % Intérêts calculés mensuellement par débit d'office
Index de référence	Euribor 1 semaine+ marge
Marge	1,11 %
Frais de dossier	0,15 % du montant mis à disposition
Commission de non utilisation	0.10 % entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen

\*A la date d'échéance de la convention, le montant global devra être remboursé, tant en intérêts qu'en capital.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 14 voix pour,**

**APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 €

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement des frais et intérêts seront inscrits au budget en 6688.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 8 septembre 2023.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANAES

